

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2323

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts,
Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David,
Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico,
Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier,
M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe,
M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 63, insérer l'article suivant:**

Après le VIII de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, il est inséré un VIII *bis* ainsi rédigé :

« VIII *bis* – Le bilan prévu au VIII est transmis au Parlement et peut faire l'objet d'un débat en séance publique, conditionnant la reconduction des dispositions prévues au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose que le bilan des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, qui fera l'objet d'un rapport du gouvernement remis avant le débat d'orientation des finances publiques du projet de loi de finances pour 2020, puisse faire l'objet d'un débat en séance publique au Parlement.

Ce débat permettrait à la représentation nationale d'évaluer s'il est nécessaire ou non d'abroger, d'amender ou de maintenir les dispositions prévues par l'article 29 relatif aux contrats de maîtrise de la dépense locale. Sa tenue conditionnerait la reconduction de ce dernier ;